

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>30</b>
<b>Convocations :</b>	<b>3 AVRIL 2026</b>

**Etaient présents :** M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Valentin DUCEPT, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Cécile FRERET, M. Luc LESIEUR, M. Jean-Bernard YON, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Mélaine GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

M. Christophe DELAMARE  
Mme Niswat ABDOURAZAKOU  
M. Mohammed DERGHAM  
M. Stéphane FERRAND  
M. Pierre GONNEVILLE

Pouvoir à M. Clément THEODORE  
Pouvoir à Mme Laurence RENO  
Pouvoir à Mme Edwige PANNIER  
Pouvoir à Mme Adeline POLLET  
Pouvoir à M. Valentin DUCEPT

--ooOoo--

Monsieur Jean-Bernard YON remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET** : Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du programme d'actions foncières : propriété sise 284 rue Victor Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant

- que L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre du Programme d'Action Foncière acquiert pour le compte de la collectivité du patrimoine en vue de réaliser des opérations immobilières et d'intérêt général,
- que le portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la propriété sise 284 rue Victor Hugo arrivera à son terme le 31 juillet 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Ville à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie
  - o le bien situé 284 rue Victor Hugo, Section AP N°229 ainsi que des droits indivis d'un terrain à usage d'espace commun cadastré Section AP n°226,
  - o moyennant le prix de cession de 316 068.72 Euros T.T.C se décomposant :
    - en prix d'acquisition pour 294 000 Euros,
    - en frais d'acquisition pour 3 709.09 Euros,
    - en frais d'actualisation pour 14 681.51 Euros
    - en taxe sur la valeur ajoutée pour 3 678.12 Euros, (soit TVA sur marge de 20%)
- De confier à l'Etude de Maîtres GRUEL, LEPESQUEUR, EPONVILLE-LELEU et LELIEUR les intérêts de la Ville pour la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260409-2026-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 15/04/2026

et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).